

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 448 /PR/MPPT/DP.2

SOMMAIRE

Reclassement et
Avancement d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par le Directeur
du Personnel

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du
Gouvernement;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 AOÛT 1959 portant statut général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes
d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey
et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la
rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués
aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics
de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de
l'Enseignement du premier degré ;
VU le Décret n°63-322/PR/LENG/MEFP/DP.2 du 13 Juillet 1963 portant
nomination dans le corps National des Instituteurs ;
VU le Décret n°278/PC/MPPTAS du 14 Août 1965 portant statuts parti-
culiers des corps appartenant au cadre des personnels de l'Admi-
nistration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
VU le Décret n°367/PR/MPPT du 23 Septembre 1966 portant modification
au Décret n°278/MPPTAS du 14 Août 1965
VU le Dossier de candidature présenté par M. B I G A Moumouni
SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et
des Sports ;
VU le décret n°63-156 PR/MEFP fixant à titre exceptionnel les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des
corps nationaux. **D E C R E T E**

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 31
du Décret n°367/PR/MPPT du 23 Septembre 1966, Monsieur BIGA Moumouni,
Instituteur de 2ème classe, 2em échelon du cadre des personnels de
l'Enseignement du Premier Degré, titulaire du Certificat de Fin de
Stage de l'Institut Pédagogique National de Paris, est reclassé à
compter du 24 AOÛT 1964 dans le Corps National des Attachés d'Admi-
nistration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, aux grade,
classe et échelon ci-après :

...../.....

Pr. Le Contrôleur
Financier,
& p.o. L'Adjoint,

H. Villaca
E. VILLACA.

" Situation au 24 Août 1964 dans le corps des Instituteurs des cadres de l'Ensei- gnement du Premier Degré. "				1. Situation au 24 Août 1964 dans le corps des Attachés d'Administration Hospita- lière, Universitaire et d'Intendance. "			
Grade Classe et Echelon	Indice	A. C.	R.S.M.	Grade Classe et Echelon	In- dice	A.C.	R.S.M.
Instituteur de 2è clas- se 2ème échelon à/c du 13/7/1964	270	m.11j.	Néant	Attaché d'Ad- ministration Hospitalière, Universitaire et d'Intendan- ce de 2° Classe 1er échelon.	300	Néant	Néant

ARTICLE 2.- H. BIGA est maintenu à la disposition du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

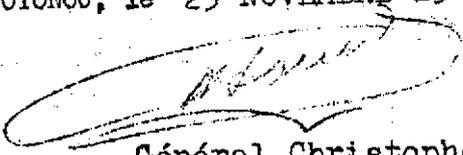
ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 24 Août 1966, l'avancement au 2ème échelon de son grade de H. BIGA Moumouni, Attaché d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 4.- La solde et accessoires de l'intéressé sont imputables aux chapitres 701-01 et 309-25 article 1 du Budget National, exercice 1966.

ARTICLE 5.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

- ORIGINAL 1
- J.O.R?D. 1
- M.F.P.T. 1
- M.F.A.E. 1
- MENJS 1
- I.P.N. 2
- D.P. 4
- D.F.P. 1
- D.B. 1
- D.C. 2
- C.F. 1
- SOLDE 1
- TRESOR 1
- PENSION 2
- D.G.E. 2
- INTERESSE 1
- IMPOTS 1

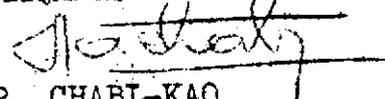
COTONOU, le 25 NOVEMBRE 1966.


Général Christophe SOGLO

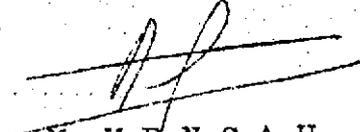
VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N. SOGLO

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL


P. CHABI-KAO

VU :
P/LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS, **absent**
Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération
chargé de l'Intérim


M. MENSAH